

RÈGLEMENT FINANCIER

Année 2026 – 2027

Le collège La Providence est un établissement privé catholique d'enseignement associé au service public par contrat avec l'État. A ce titre, il reçoit une participation aux frais de fonctionnement de la part de l'État et du Conseil général. Les enseignants sont personnels de l'Éducation Nationale.

La contribution des familles est destinée à l'entretien immobilier ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Règlement dû à l'inscription/réinscription

Il vous est demandé le règlement global des frais de dossier d'inscription, ou de réinscription, ainsi que le paiement anticipé des cotisations que l'OGEC Sainte Famille La Providence reverse aux organismes de l'Enseignement Catholique. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

	Inscription
Frais d'inscription réinscription	112,95€
Acomptes sur les cotisations	107,05€
Contribution à l'Association Diocésaine de l'Enseignement Libre (ADEL) : elle permet le fonctionnement et l'organisation des structures de l'enseignement catholique diocésain ainsi que la mise en place de projets.	37,15€
Contribution pour l'Association d'Aide de l'Enseignement Catholique (CEDIDIEC) : elle permet la mise en conformité, les travaux des établissements en difficulté & l'aide au développement immobilier.	51,80€
Contribution U.D.O.G.E.C. : elle finance l'organisme de gestion départemental qui traite nos intérêts auprès des collectivités locales.	9,90€
Cotisation Mutuelles St Christophe*	8,20
SOIT UN TOTAL DE	220€

Ce règlement sera indiqué sur la facture adressée aux familles en octobre comme déjà réglé. En bas à droite de la facture, vous trouverez donc le total puis l'ACOMPTE et enfin le total à payer.

***ASSURANCE SCOLAIRE, contrat collectif**

La réglementation impose que les parents d'élèves soient informés des différentes garanties et des montants des prestations proposées par l'assurance scolaire et qu'ils formalisent leur accord. L'établissement ne pourra donc pas remettre d'attestations d'assurance aux élèves sans que la notice d'information n'ait été préalablement consultée et acceptée. Afin de répondre à ces contraintes réglementaires, il est demandé à chaque parent de se connecter sur l'Espace Parents, rubrique informations pratiques du site de la Mutuelle Saint Christophe (www.saint-christophe-assurances.fr) pour prendre connaissance de la notice d'informations, l'accepter et ainsi télécharger l'attestation souhaitée.

L'assurance scolaire est-elle facultative ou obligatoire ? Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives proposées par votre établissement (cantine, séjour à la montagne ou à la mer, voyage

collectif, classe de découverte...). Dans ce cadre, l'élève doit être assuré pour les dommages accidentels qu'il est susceptible de causer à autrui comme pour ceux dont il pourrait être victime.

Contribution des familles

Nous appliquons un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants scolarisés au collège La Providence mais également à l'école Sainte Famille.

La contribution familiale est due par mois, sur 10 mois.

	Collège
1 ^{er} enfant	129€ par mois
À partir du 3 ^{ème} enfant scolarisé à l'école Ste Famille ou au collège La Providence	-10%

Les parents scolarisant un 4^{ème} enfant sont exonérés de la contribution familiale pour cet enfant.

Restauration

La restauration est assurée par la société Languedoc restauration pour une prestation cuisinée sur place. Un chef cuisinier secondé par un sous-chef, dirige la préparation des repas.

Le repas est facturé aux familles 6,50€ et inclut les coûts de matière première, de personnel et d'énergie.

Pour les enfants ayant besoin d'un PAI nécessitant qu'ils apportent leur repas (PAI signé par le médecin et validé par la direction), la somme de 2,30€ est demandée en règlement des frais incombant à la prise du repas sur place.

Outils pédagogiques

Le portail Ecole Directe est mis à disposition des familles et des élèves pour le suivi de la scolarité. Un abonnement complémentaire spécifique au module « Espace numérique de travail » est souscrit par l'établissement. Il donne également accès à des **espaces de travail numériques**, conçus pour faciliter le travail scolaire, renforcer le lien entre l'établissement et les familles et accompagner chaque élève dans ses apprentissages.

Le carnet de correspondance est un outil de communication indispensable entre l'établissement et la famille. Il est remis à chaque élève en début d'année.

Certains enseignants demandent à ce que les élèves aient un cahier d'activités ou *workbook* (appelés fichiers) afin de compléter les exercices du manuel qui est utilisé pour les cours. A la rentrée, chaque élève reçoit un ou des fichier(s) en fonction des cours qu'il suit et des enseignants qu'il aura dans les différentes matières. Le montant demandé correspond au prix de chacun des fichiers distribués à l'élève.

Une participation aux frais de location des infrastructures est demandée aux familles dont les enfants pratiqueront la natation dans le cadre des cours d'EPS.

Modalités de règlement

Echéances :

Le règlement de la contribution est payable en 10 échéances (au mois) ou une échéance (paiement de la totalité due de la scolarité **en début d'année**). Le choix du type d'échéance se fait lors de l'inscription puis de la réinscription et est mis en place à la première facturation.

Il est possible de modifier le type d'échéance une fois par année scolaire.

Moyens de paiement :

Les familles peuvent régler les sommes dues par chèque à l'ordre de OGEC Sainte Famille La Providence, en espèces, par prélèvement ou par carte bancaire sur la plateforme *Ecole Directe*. Nous privilégions le paiement par prélèvement. La date de prélèvement est fixée au 6 de chaque mois.

En cas de difficulté, le(s) payeur(s) doit(ont) prendre contact avec la comptabilité ou la direction au plus tôt.

Retard de paiement et impayés

L'OGEC se réserve le droit de réclamer des frais aux retardataires (pénalités de retard de 10% du montant de la facture, plus frais de relance).

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire le(s) élève(s) l'année suivante. Les frais de recouvrement seront imputés à la famille débitrice.

Adhésion à l'APEL

La cotisation est familiale et sera portée sur la facture annuelle de l'OGEC qui reversera la somme à l'APEL La Providence, dans le cadre de la convention qui les lie. L'APEL reverse une part importante de cette cotisation aux organisations départementales, académique, régionale et nationale de l'APEL.

	25€
Part qui revient aux organisations départementales, académique, régionale et nationale de l'APEL	18,50€
Part qui revient à l'APEL SLSC	6,50€

L'adhésion à l'APEL étant familiale, si un autre de vos enfants est scolarisé dans un autre établissement catholique et que vous y réglez la cotisation complète, vous pouvez choisir de ne régler que la part APEL SLSC.

Si nous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, merci de nous en informer par message à la comptabilité.